



Délibération n°2022-II-07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2022

OBJET : Budget primitif 2022 de la commune

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	13
Représentés	06
Votants	19

Vote du conseil municipal	
POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

L'an deux mil vingt-deux, le onze avril, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trente-et-un mars deux mille vingt-deux, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GOMBAULT, Maire.

Etaient présents: Jacques GOMBAULT, Maria-Alexandra GONCALVES, Gérard MARTY, Michel VANIER, Olivier TAIPINA, Gaëlle LEQUENNE, Martial DUMONT, Yannick TURMEL, Christelle VALETTE, Michel CARON, Mylène HUEBRA, Frédéric DUBOZ, Marie-Pierre BERDAT

Etaient absents représentés :

Catherine LOMBARD est représentée par Jacques GOMBAULT
Violetta DUAULT est représentée par Michel VANIER
Christian SELAME est représenté par Gérard MARTY
Adelette WANET est représentée par Maria-Alexandra GONCALVES
Lucie PIZZONERO est représentée par Jacques GOMBAULT
Matthieu HERLIN est représenté par Gérard MARTY

VU le Code Général des collectivités locales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2342-2,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, M. MARTY, Maire Adjoint chargé des finances, et suite à l'avis de la commission des finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte, à l'unanimité, le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2022 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
- Section d'investissement	1 761 952.52€	1 761 952.52€
- Section de fonctionnement	2 281 282.52€	2 281 282.52€
TOTAL :	4 043 235.04 €	4 043 235.04€

DIT que le total du budget est donc égal à 4 043 235.04€.

PRECISE qu'il est alloué les subventions suivantes aux associations :

- ADEPAPE anciens pupilles	260€
- AFM Myopathe	170€
- Comité des Fêtes	1 000€
- Les Coteaux d'OrmoY	320€
- L'Escapade	720€
- FNACA Mennecy	120€
- Le Foyer	1 000€
- La ligue contre le cancer	300€
- OrmoY Village Essonne	3 000€
- Restaurants du cœur	260€
- Secours catholique	280€
- Secours populaire	280€
- Amicale des sapeurs-pompiers	1 000€
- UNC Mennecy OrmoY	160€
- AFSEP	210€
- Association Les Mains d'argent	310€
- Scouts de France	200€
- Association foot de Mennecy	1 000€
- Raid des pompiers juniors	210€
- Bouchons d'amour	130€
- Association aide Ukraine	300€
- Imprévues	770€

Fait et délibéré à ORMOY, les jour, mois et an sus dits. Pour extrait conforme.



Le Maire,

Jacques GOMBAULT

Certifié exécutoire	
Compte tenu de la transmission en Préfecture le	28 AVR. 2022
Et de son affichage ou publication le	28 AVR. 2022

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune d'OrmoY, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal compétent.